

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1955, rue Notre-Dame, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 384 du cadastre du Québec : Permettre la construction d'une marquise en cour avant du bâtiment principal à des fins d'entreposage de produits, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prohibe l'entreposage extérieur dans la cour avant;
- Propriété sise au 1939, rue des Genévriers, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 494 du cadastre du Québec : Permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prohibe l'implantation d'une remise en cour avant secondaire au-delà de la ligne d'alignement avec le bâtiment principal adjacent;
- Propriété sise au 1108, rue du Créneau, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 149 du cadastre du Québec : Permettre l'installation d'une clôture en broches maillées recouvertes de vinyle en cour avant secondaire, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* autorise uniquement ce type de clôture en cour latérales et arrière;
- Propriété sise au 1644, rue Fabre, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 749 du cadastre du Québec : Permettre l'installation d'une clôture composée en partie de panneaux de gabions alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* n'autorise pas spécifiquement ce type de matériel pour la construction d'une clôture ou d'un muret;
- Propriétés sises aux 1401-1405, rue Saint-Jacques, L'Ancienne-Lorette, lots 1 778 223 et 1 778 226 du cadastre du Québec : Permettre la construction de sept (7) habitations unifamiliales contiguës avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :
 - L'aménagement d'une allée d'accès bidirectionnelle d'une largeur de 5,8 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
 - L'aménagement de cases de stationnement d'une profondeur de 5 mètres alors que le minimum prescrit est de 5,5 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

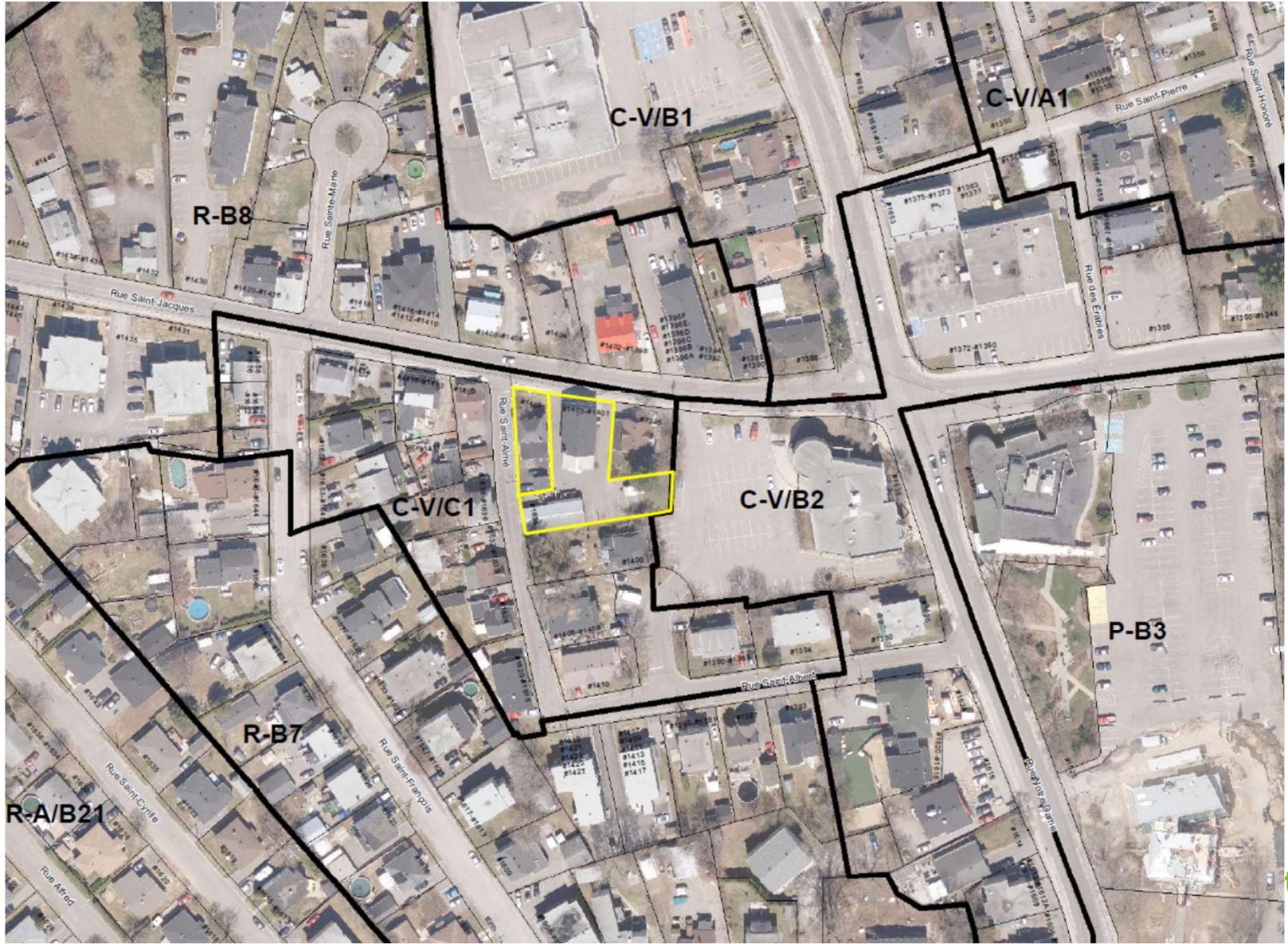
Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1197, et ce, avant le 12 juillet 2022, à 16 h 30, ou adresser ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Ces interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

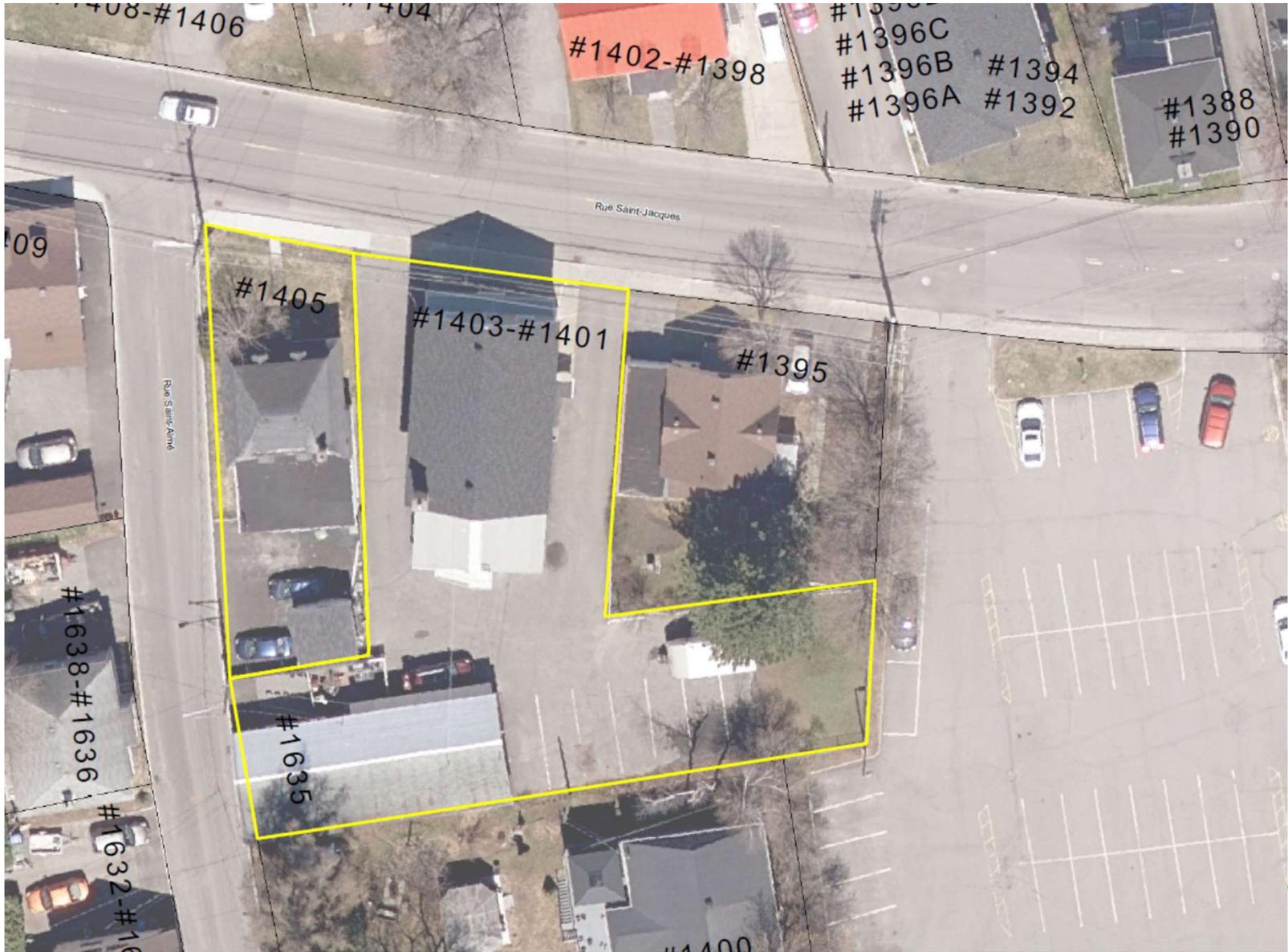
Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 27 juin 2022

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES ET PIIA 1401-1405, RUE SAINT-JACQUES







Ville de
L'Anceinte-Lorette

lanceinte-lorette.org



Ville de
L'Anceinte-Lorette

lancienne-lorette.org



Ville de
L'Anceinte-Lorette

lancienne-lorette.org





NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction de sept (7) habitations unifamiliales contiguës avec les dérogations au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivantes :

- L'aménagement d'une allée d'accès bidirectionnelle d'une largeur de 5,8 mètres, alors que le minimum prescrit est de 6,1 mètres;
- L'aménagement de cases de stationnement d'une profondeur de 5 mètres alors que le minimum prescrit par le est de 5,5 mètres.

CRITÈRES DE PROGRAMMATION

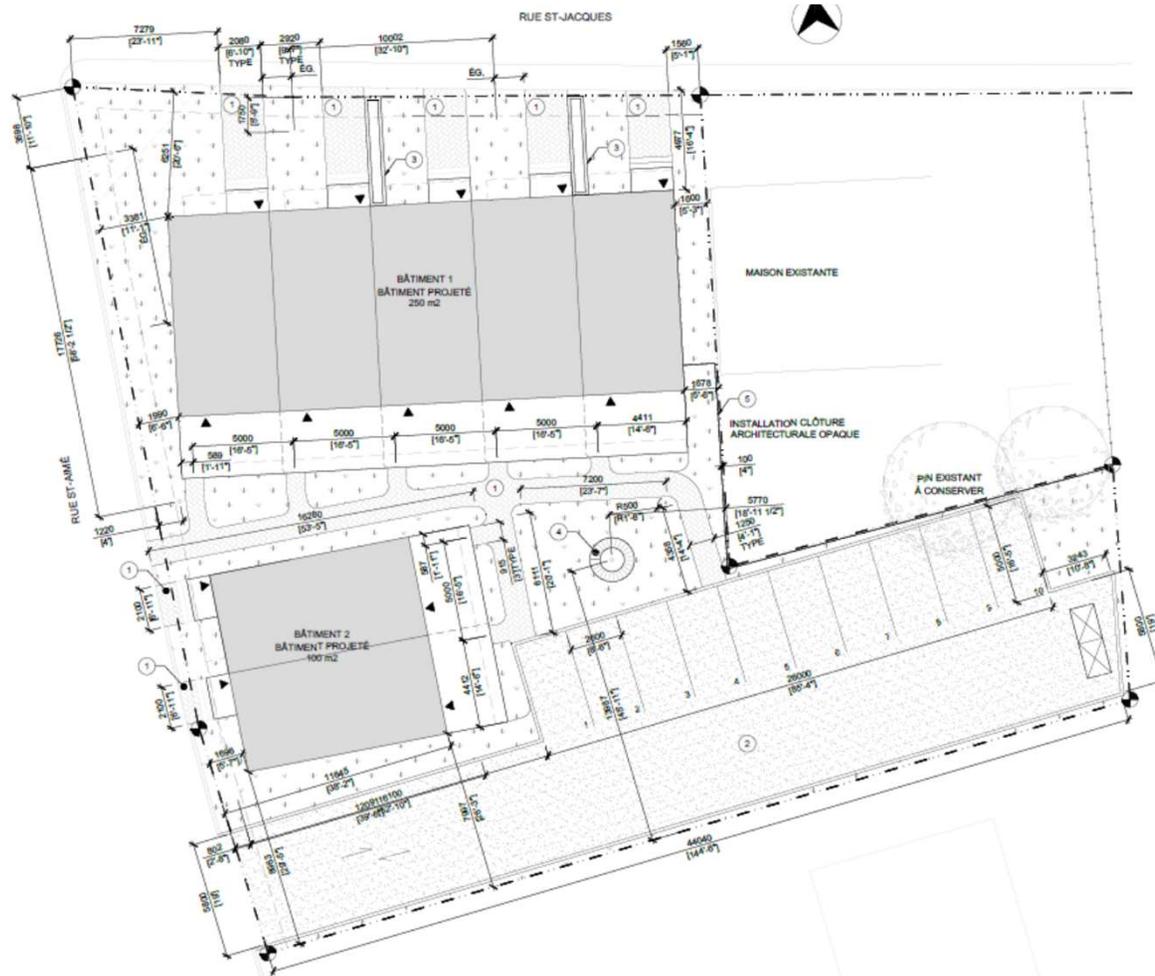
- ✓ INTÉGRER LES NOUVELLES INTERVENTIONS À LA TRAME URBAINE EXISTANTE. TROUVER UN ÉQUILIBRE VOLUMÉTRIQUE ENTRE LES MAISONS TRADITIONNELLES ET LES MUTILOGEMENTS EXISTANTS SITUÉS SUR LES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-AIMÉ.
- ✓ TRAITER L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE FAÇON À MAXIMISER L'USAGE PAR LES OCCUPANTS ET À L'ÉCHELLE HUMAINE.
- ✓ INTÉGRER LES STATIONNEMENTS À L'AMÉNAGEMENT POUR RÉDUIRE L'IMPACT VISUEL DE LA RUE
- ✓ CRÉER UN ESPACE D'AGRÉMENT DE QUALITÉ À L'ARRIÈRE DU SITE EN INTÉGRANT UNE COUR INTÉRIEURE AMÉNAGÉE ET PARTAGÉE

CRITÈRES DE CONCEPTION

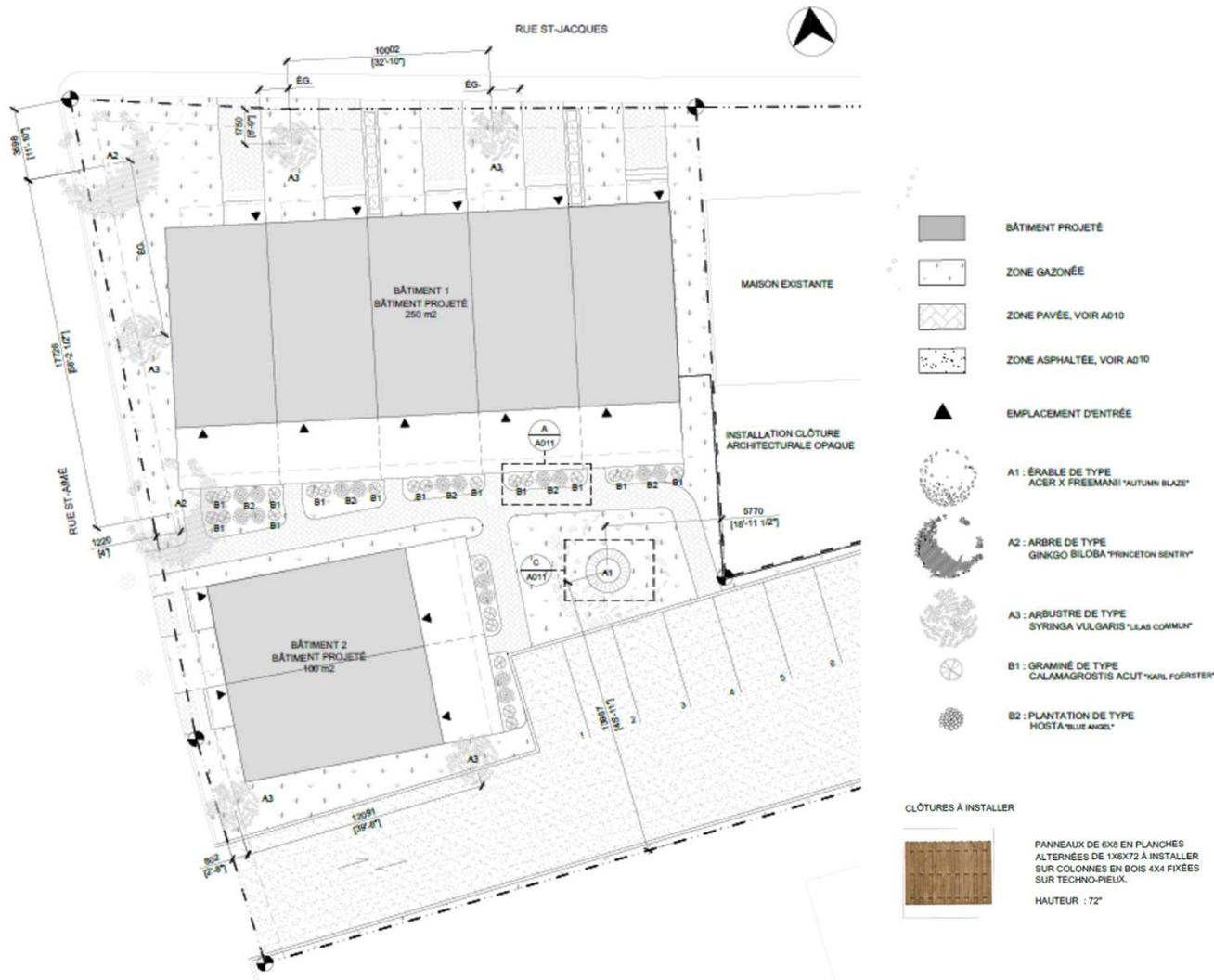
- ✓ S'ADAPTER À LA FORME DU TERRAIN. CRÉER UN ACCÈS PARTAGÉ AMÉNAGÉ POUR LES PIÉTONS ET LES CYCLISTES, RELIANT LA RUE SAINT-AIMÉ À LA COUR INTÉRIEURE. BÂTIMENT EN ANGLE AU COIN DES RUES SAINT-JACQUES ET SAINT-AIMÉ DISPOSÉ DE FAÇON À CONSERVER UN ESPACE POUR DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS QUI S'INTÈGRERONT AU PROJET ET IMPACTERONT POSITIVEMENT L'ASPECT VISUEL. LA DISPOSITION EN ANGLE PERMET AUSSI D'ATÉNUER L'EFFET VISUEL "IMPOSANT" DU BÂTIMENT VS LA LARGEUR DES RUES.
- ✓ INTÉGRER L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER À L'AMÉNAGEMENT CIVIL (NOUE, BASSIN DE RÉTENTION, GAZON)
- ✓ CRÉER DES ESPACES DE VIE DE QUALITÉ POUR TOUTES LES MAISONS : ÉQUILIBRER ET MAXIMISER L'APPORT EN LUMIÈRE NATURELLE DANS LES MAISONS



Implantation



Plan d'aménagement paysager



ARBRES À INSTALLER



A1 : ACER X FREEMANII "AUTUMN BLAZE"
ZONE 3B, #7 200cm
HAUTEUR À MATURITÉ : 12m
DIAMÈTRE À MATURITÉ : 8m
TOTAL : 1 ARBRE



A2 : GINKGO BILOBA "PRINCETON SENTRY"
ZONE 4B, #7 200 cm
HAUTEUR À MATURITÉ : 15m
DIAMÈTRE À MATURITÉ : 7m
TOTAL : 2 ARBRES

ARBUSTRE À INSTALLER



A3 : SYRINGA VULGARIS "LILAS COMMUN"
ZONE 2
HAUTEUR : 4m
DIAMÈTRE : 2,50m
TOTAL : 5 UNITÉS

PLANTATIONS BASSES À INSTALLER



B1 : CALAMAGROSTIS ACUT "KARL FÖRSTER"
ZONE 4
HAUTEUR : 1,5m
DIAMÈTRE : 0,6m
TOTAL : +/- 22 UNITÉS

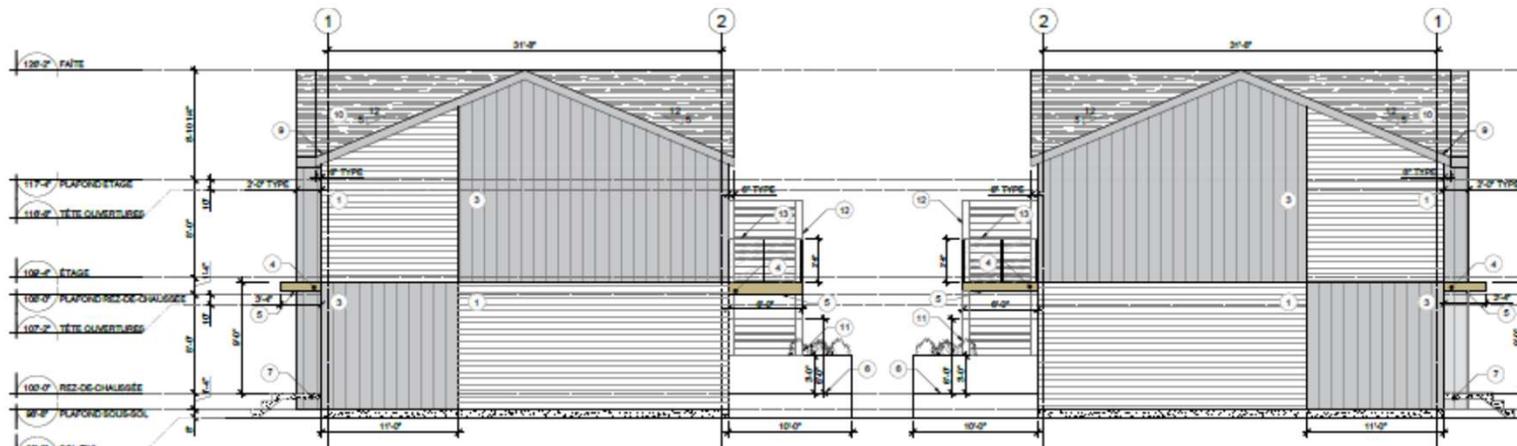


B2 : HOSTA "BLUE ANGEL"
ZONE 3
HAUTEUR : 0,7m
DIAMÈTRE : 0,6m
TOTAL : +/- 14 UNITÉS



01 ÉLEVATION AVANT BÂTIMENT 1
A100 ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

- 1 REVÊTEMENT DE DÉCLIN EN FIBROCIMENT HARDIEPLANK DE JAMES HARDIE POSÉ À L'HORIZONTAL, COULEUR BLANC ARCTIQUE DE JAMES HARDIE.
- 2 PANNEAUX DE FIBROCIMENT HARDIEPANEL DE JAMES HARDIE, PEINT DE COULEUR TELLE QUE CHIMAYO GOLD DE JAMES HARDIE, FINI LISSE.
- 3 REVÊTEMENT DE BARDAGE VERTICAL EN FIBROCIMENT HARDIEPANEL DE JAMES HARDIE POSÉ À VERTICALE, COULEUR GRIS PERLE DE JAMES HARDIE.
- 4 FASCIA EN ACIER GALVANISÉ ÉMAILLÉ DE COULEUR TELLE QUE "AMBRE" 516 DE GENTEK.
- 5 SOFFITE VENTILÉ EN ALUMINIUM DE COULEUR TELLE QUE "AMBRE" 516 DE GENTEK.
- 6 SYSTÈME DE TERRASSE EN BOIS TRAITÉ.
- 7 BALCON D'ENTRÉE ET MARCHES EN BÉTON COULÉ SUR PLACE.
- 8 MOULURE DE TRANSITION EN "U" EN ALUMINIUM DE COULEUR S'AGENÇANT AVEC LES MATÉRIAUX ADJACENTS.
- 9 N/A
- 10 REVÊTEMENT EN BARDEAU D'ASPHALTE DE COULEUR GRIS DOUBLE DE LA GAMME CAMBRIDGE COOL COLORS D'IKO.
- 11 PARE-INTIMITÉ EN BOIS TRAITÉ D'UNE HAUTEUR DE 6'-0" ET TEINT, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE. PRÉVOIR PASSAGE DE COLONNES À COORDONNER AVEC INGÉNIEUR.
- 12 PARE-INTIMITÉ EN BOIS TRAITÉ D'UNE HAUTEUR DE 6'-0" ET TEINT, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
- 13 GARDE-CORPS EXTÉRIEUR À 42" DE HAUTEUR, MODÈLE AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.



02 ÉLEVATION DROITE
A100 ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

03 ÉLEVATION GAUCHE
A100 ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"



01 ÉLÉVATION ARRIÈRE BÂTIMENT 1
A100 ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"



02 ÉLÉVATION AVANT BÂTIMENT 2
A100 ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

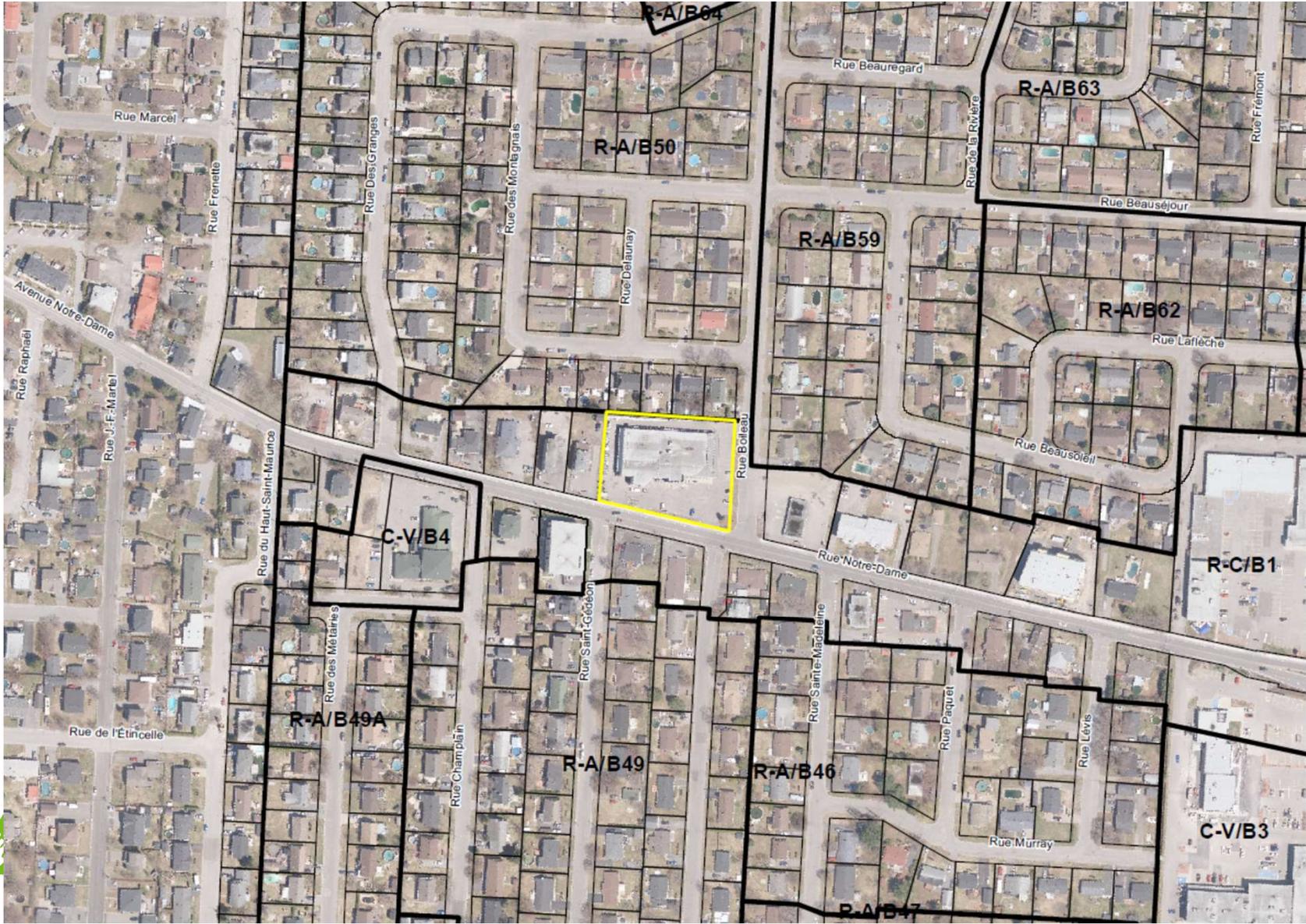
03 ÉLÉVATION ARRIÈRE BÂTIMENT 2
A100 ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

- 1 REVÊTEMENT DE DÉCLIN EN FIBROCIMENT HARDIEPLANK DE JAMES HARDIE POSÉ À L'HORIZONTAL, COULEUR BLANC ARCTIQUE DE JAMES HARDIE.
- 2 PANNEAUX DE FIBROCIMENT HARDIEPANEL DE JAMES HARDIE, PEINT DE COULEUR TELLE QUE CHIMAYO GOLD DE JAMES HARDIE, FINI LISSE.
- 3 REVÊTEMENT DE BARDAGE VERTICAL EN FIBROCIMENT HARDIEPANEL DE JAMES HARDIE POSÉ À VERTICALE, COULEUR GRIS PERLE DE JAMES HARDIE.
- 4 FASCIA EN ACIER GALVANISÉ ÉMAILLÉ DE COULEUR TELLE QUE "AMBRE" 516 DE GENTEK.
- 5 SOFFITE VENTILÉ EN ALUMINUM DE COULEUR TELLE QUE "AMBRE" 516 DE GENTEK.
- 6 SYSTÈME DE TERRASSE EN BOIS TRAITÉ.
- 7 BALCON D'ENTRÉE ET MARCHES EN BÉTON COULÉ SUR PLACE.
- 8 MOULURE DE TRANSITION EN "U" EN ALUMINIUM DE COULEUR S'AGENÇANT AVEC LES MATÉRIAUX ADJACENTS.
- 9 N/A
- 10 REVÊTEMENT EN BARDEAU D'ASPHALTE DE COULEUR GRIS DOUBLE DE LA GAMME CAMBRIDGE COOL COLORS D'IKO.
- 11 PARE-INTIMITÉ EN BOIS TRAITÉ D'UNE HAUTEUR DE 0'-0" ET TEINT, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE. PRÉVOIR PASSAGE DE COLONNES À COORDONNER AVEC INGÉNIEUR.
- 12 PARE-INTIMITÉ EN BOIS TRAITÉ D'UNE HAUTEUR DE 0'-0" ET TEINT, COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.
- 13 GARDE-CORPS EXTÉRIEUR À 42" DE HAUTEUR, MODÈLE AU CHOIX DE L'ARCHITECTE.





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1955, RUE NOTRE-DAME







NATURE DE LA DEMANDE

Permettre la construction d'une marquise en cour avant du bâtiment principal à des fins d'entreposage de produits, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prohibe l'entreposage extérieur dans la cour avant



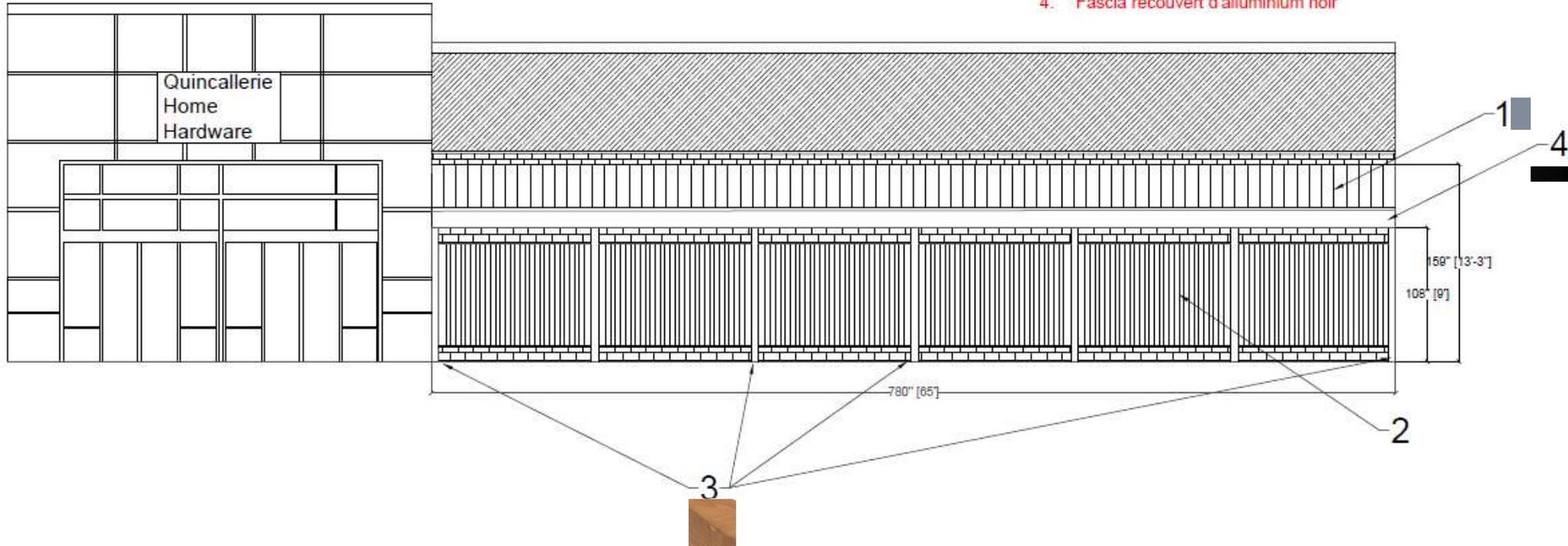
Ancienne marquise (toile)



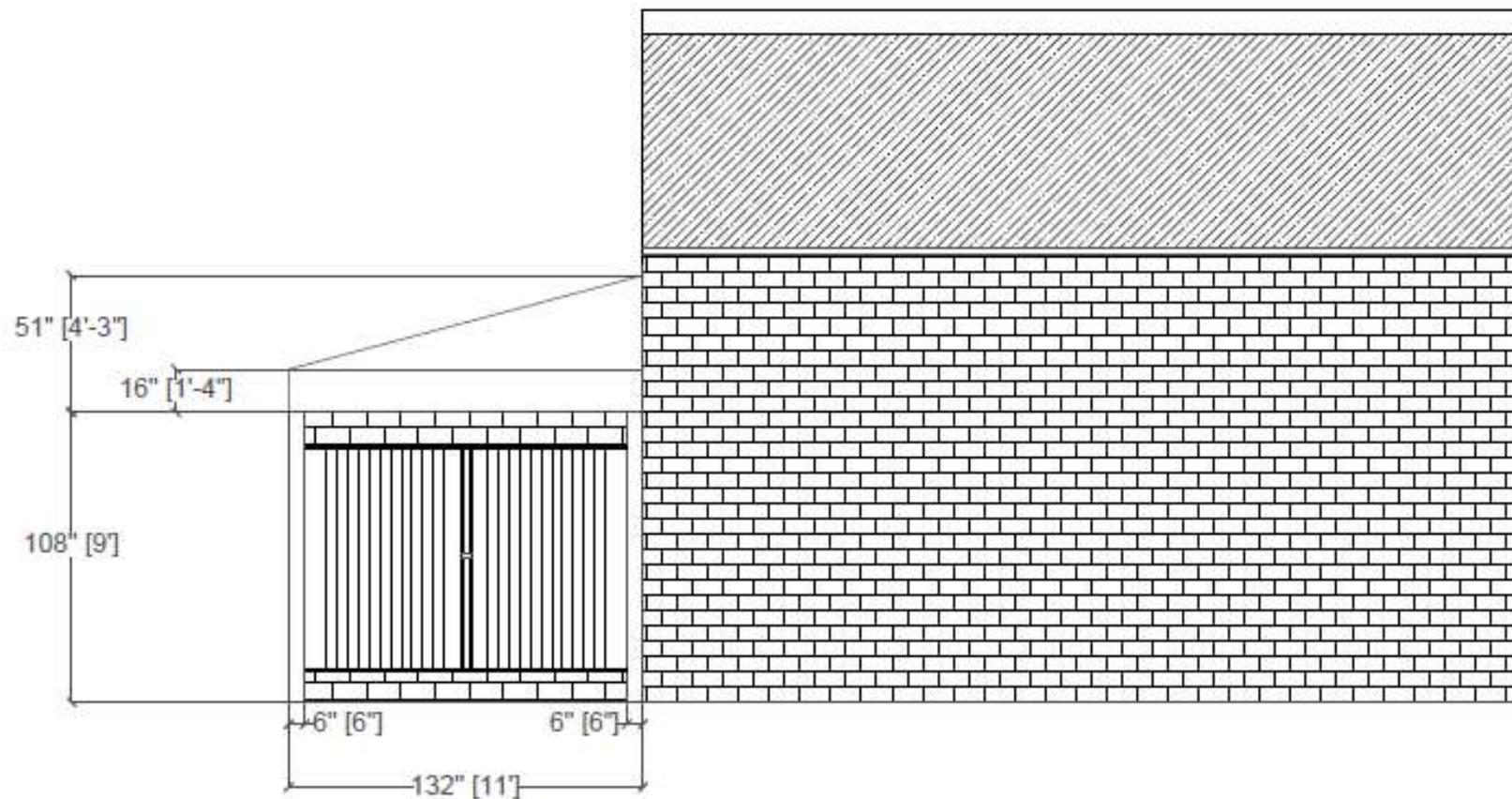
Marquise proposée

Explication

1. Aluminium Vicwest Couleur Gris Charbon
2. Grillage récupéré de l'ancienne installation couleur noir (voir photo)
3. 6 x 6 bois traité
4. Fascia recouvert d'aluminium noir



Marquise proposée





Marquise permanente

Rue Boileau

Rue Notre-Dame



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1939, RUE DES GENÉVRIERS



R-A/B74

Rue des Ballages

Rue des Gendvriers



Piste cyclable Turmel

Rue de l'Asragale

R-A/C4

Rue des Cassandres

Rue du Safran

R-C9 R-B16

Rue des Pins Ouest

R-A/C8

R-A/B47

C-E1

R-A/C7

Rue Turmel

Bandes cyclables Turmel

R-A/A-7

Rue de l'Arbrevert

R-A/B72

Rue de l'Éclaircie

Rue du Petit-Prince

Rue de l'Éclaircie

Piste cyclable Turmel



#1847

#1843

#1931

#1939

#1939

#1932

#1936

#1820-#1818

Bandes cyclables Turmel

Rue de la Gaspésie

Rue Turmel

#1795

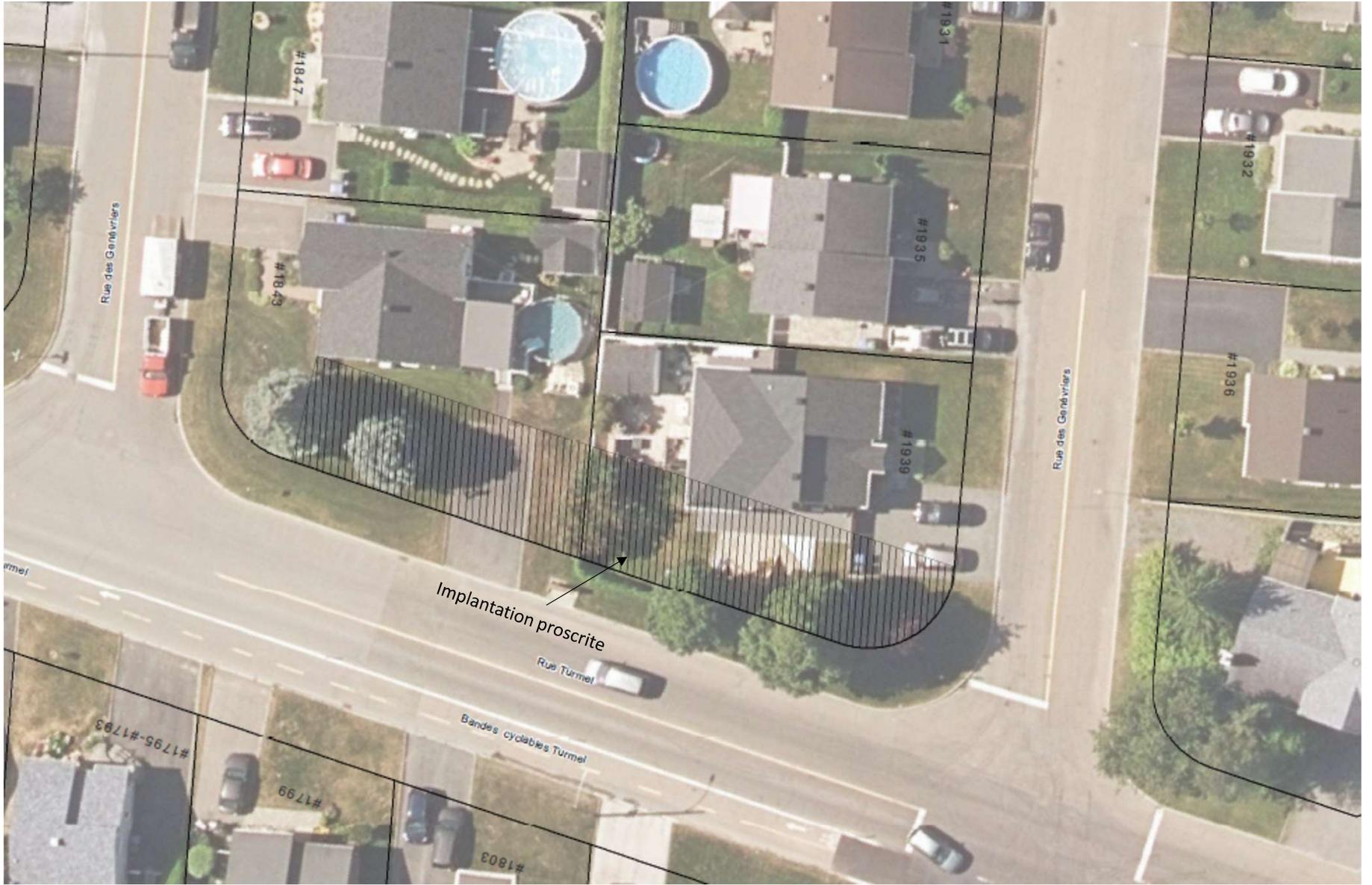
#1799





NATURE DE LA DEMANDE

Permettre pour un emplacement d'angle, l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 1,5 mètre de la ligne avant de terrain, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prohibe l'implantation d'une remise en cour avant secondaire au-delà de la ligne d'alignement avec le bâtiment principal adjacent.



Implantation proscrite

Rue des Genévriers

Rue des Genévriers

Rue Turmel

Bande cyclable Turmel

#1847

#1849

#1931

#1935

#1939

#1932

#1936

#1795-#1798

#1799

#1803





Modèle remise





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1644, RUE FABRE



lancienne-lorette.org



Rue de la Guise

Rue de l'Espérance

R-A/B31

Rue de la Joie

R-A/B29

Rue du Ravissement

Rue Jandoulet

R-C3A

R-A/B30

R-B13

P-A1

Rue Fabre

Sentier Parc de la Rivière

Rue de l'Avenir

R-A/B32

R-A/C3

Rue Genchols

R-A/B54A

Sentier Parc de la Rivière

Rue de l'Harmonie

Rue de la Paix

C-A7

R-A/B55

Sentier Parc de la Rivière

Rue Saint-Jean-Baptiste

Rue Hochetère

R-A/B56

Rue Enno

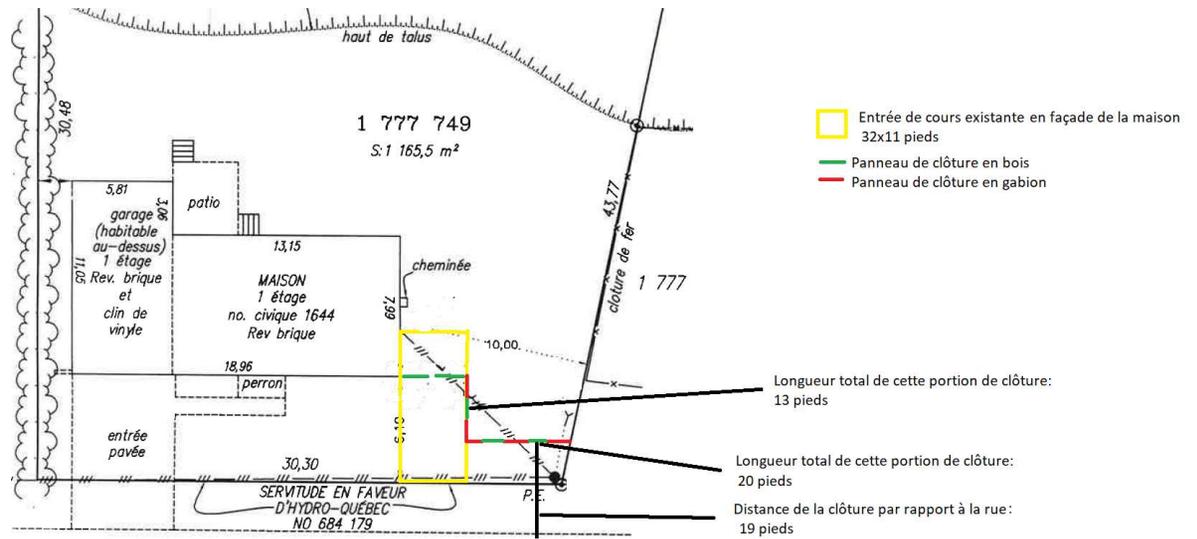
R-A/B57





NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'installation d'une clôture composée en partie de panneaux de gabions alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* n'autorise pas spécifiquement ce type de matériel pour la construction d'une clôture ou d'un muret.





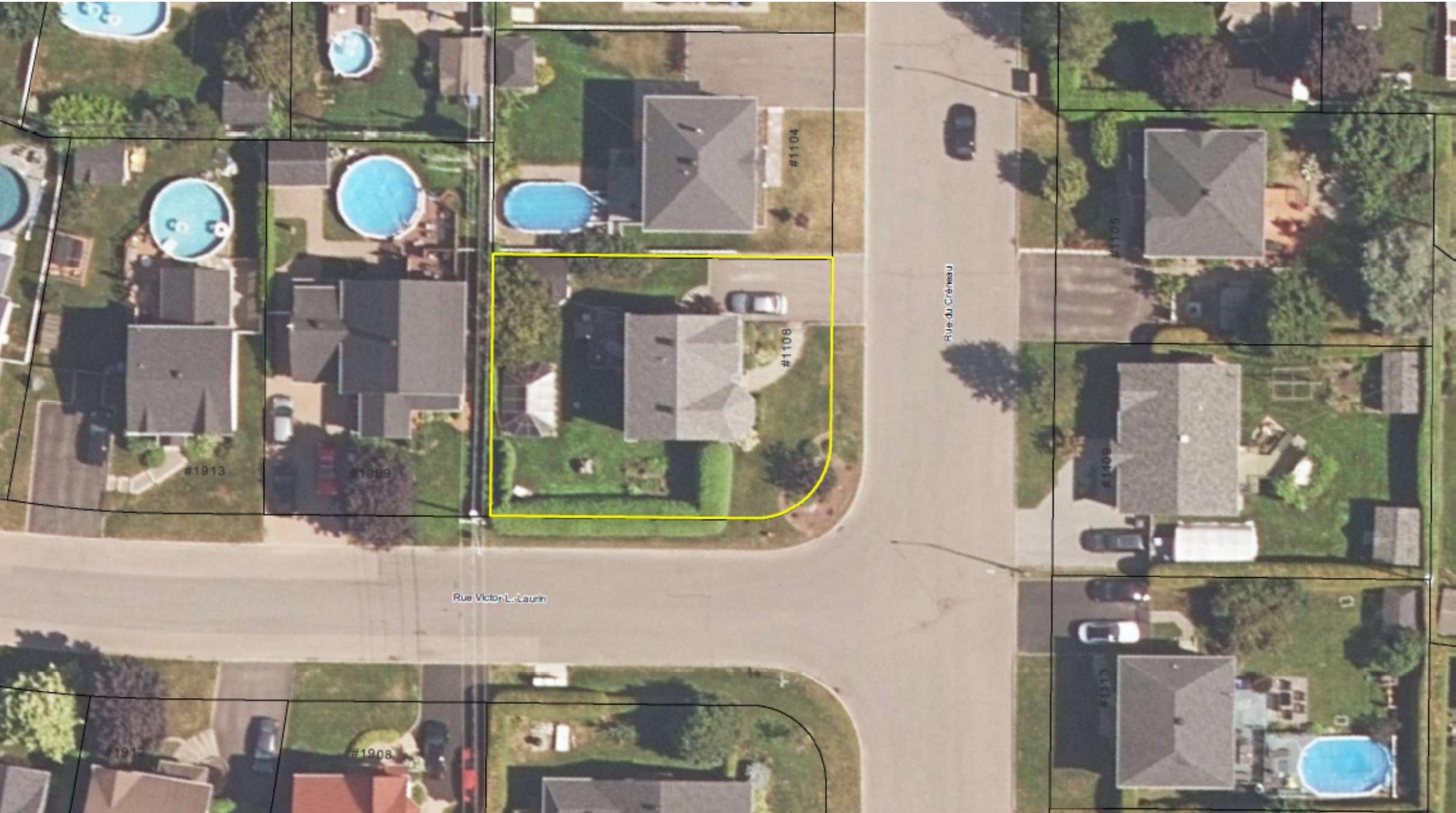
Modèle de clôture proposé (alternance panneaux gabion et bois plané)



Les gabions sont des grillages métalliques comportant des mailles de 4,5 mm lesquelles sont distancées de 3 pouces. Ces grillages sont disposés en forme de boîtes puis fixée au sol par des tubes métalliques coulés dans le béton. Les boîtes qu'ils forment sont ensuite remplies avec de la roche de 3 à 6 pouces de diamètre. Ces installations sont solides, durables et traités contre la rouille.



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1108, RUE DU CRÉNEAU



Rue Victor L. Laurin

Rue du Cr neau

#1913

#1909

#1912

#1908

#1104

#1108

#1105

#1100

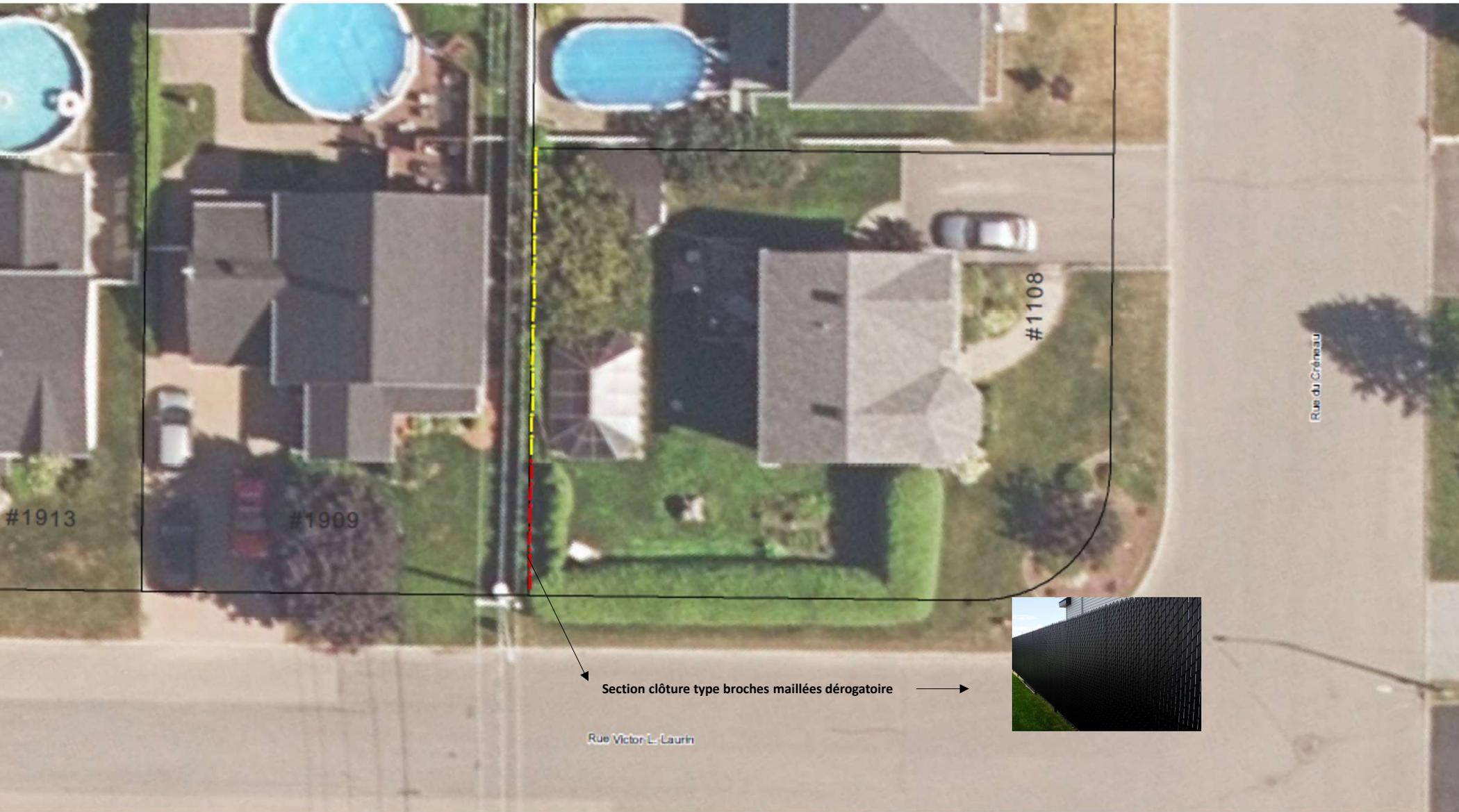
#1113



NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'installation d'une clôture en broches maillées recouvertes de vinyle en cour avant secondaire, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* autorise uniquement ce type de clôture en cour latérales et arrière.





#1913

#1909

#1108

Rue du Crémieux

Section clôture type broches mailées dérogatoire

Rue Victor L. Laurin

